

Arrêté ministériel modifiant la composition de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes

A.M. 15-03-2019

M.B. 12-06-2019

Le Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, l'article 43, modifié par le décret du 9 mai 2008;

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes;

Considérant la demande du 26 février 2019 de l'asbl CJD, qui sollicite la nomination de M. Roger DUSHIME au titre de représentant suppléant de cette association au sein de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes;

Qu'il convient dès lors de procéder à la modification de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 3^o (sous «CJD») de l'arrêté ministériel du 24 octobre 2017 portant nomination des membres de la sous-commission de concertation sur l'information des jeunes, modifié par les arrêtés ministériels du 20 décembre, du 24 octobre 2018, du 20 août 2018, du 19 juillet 2018, du 28 mars 2018, du 30 novembre 2017, les mots «M. Roger DUSHIME, Rue de la Vignette 179, 1160 BRUXELLES» sont ajoutés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à dater de sa signature.

Bruxelles, le 15 mars 2019.

R. MADRANE